



CONVENTION DE PARTENARIAT

Observatoire Régional des Risques Majeurs en Provence-Alpes-Côte d'Azur : ORRM PACA

ENTRE,

La **Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**, dont le siège est sis Hôtel de Région 27, place Jules Guesde, 13481 Marseille Cedex, représenté par le Président du Conseil Régional, M. Michel VAUZELLE, ayant tous pouvoirs à cet effet.

Ci-après désigné par la **Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

d'autre part,

ET

L'État, **Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie**, représenté par Madame Anne France Didier en sa qualité de Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, **DREAL PACA, 16, rue Antoine Zattara - 13332 MARSEILLE cedex 3**, désignée personne responsable des marchés par arrêté préfectoral n° 2009-52 du 19 mars 2009,

ci-après dénommé la **DREAL PACA**

d'autre part,

ET

Le **BRGM**, Bureau de Recherches Géologiques et Minières, établissement public de recherche et d'expertise, EPIC dont le siège se trouve Tour Mirabeau, 39-43 quai André Citroën, 75739 Paris Cedex 15, enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 582 056 149, représenté par Claire ARNAL, Directrice du BRGM en PACA, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désigné par le **BRGM**.

La Région PACA, la DREAL PACA et le BRGM étant ci-après désignés individuellement par « PARTIE » et collectivement par les « PARTIES ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE

A. La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du fait de la forte exposition aux risques du territoire régional, a développé depuis plusieurs années une politique volontariste dans le domaine de la prévention des risques naturels majeurs au titre de sa compétence générale en aménagement. Suite aux inondations meurtrières dans le Var en 2010, l'institution régionale a approuvé un nouveau cadre d'intervention en faveur de la réduction de la vulnérabilité, afin de renforcer la prise

en compte du risque dans l'aménagement du territoire et contribuer au développement d'une culture du risque en Provence Alpes Côte d'Azur. Les objectifs poursuivis - anticiper et responsabiliser pour mieux prévenir le risque, échanger et développer le savoir et les savoir-faire (développer la connaissance, l'expertise, la recherche, mettre en place des réseaux d'acteurs et des plates-formes de mutualisation...) – sont en cohérence avec ceux de l'ORRM.

B. Le Service Prévention des Risques de la DREAL PACA est en charge des actions de prévention mises en œuvre par le ministère en charge de l'écologie, qui incluent l'information préventive et le suivi des politiques de prévention qui sont l'objet de l'ORRM PACA.

C. Le BRGM est un établissement public de recherche et d'expertise qui exerce une mission de Service Public, laquelle regroupe des actions d'observation et d'expertise en appui aux politiques publiques, de formation et de transfert des connaissances (Décret 59-1205 du 23 octobre 1959 modifié). Le BRGM assure notamment la fonction de Service géologique national, visant à développer les connaissances dans les divers domaines relatifs aux sciences de la terre. Dans ce cadre, il intervient en appui scientifique et technique des Services de l'Etat, des Agences d'objectifs (ADEME, Agence de l'Eau) et des collectivités territoriales. Son contrat d'objectifs 2013-2017 approuvé par le conseil d'Administration du 29 novembre 2013 prévoit explicitement de « Renforcer l'appui aux politiques publiques en matière d'analyse et de gestion intégrées des risques naturels et anthropiques ».

D. Parce que de toutes les régions de France métropolitaine, Provence-Alpes-Côte d'Azur est la plus soumise aux risques naturels, les PARTIES collaborent depuis plusieurs années pour améliorer la connaissance et diffuser l'information relative aux différents risques majeurs qui peuvent affecter la région.

Ce partenariat est engagé depuis le CPER 2000-2006 au cours duquel des atlas départementaux des risques naturels majeurs ont été mis en œuvre. Ces données ont progressivement été rassemblées dans une base de données nommée RiskPACA.

Lors du Contrat de Projets 2007-2013, deux axes complémentaires ont été identifiés :

- AXE 1 = Améliorer la connaissance des risques sur le territoire régional et en Méditerranée pour une meilleure prise en compte dans le domaine de l'aménagement
- AXE 2 = Construction d'une culture du risque en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Il est apparu nécessaire durant cette période d'améliorer la mise à disposition et le partage de ces informations avec les différents acteurs de la gestion des risques et le grand public. La phase de travail 2007-2013 a ainsi permis de développer un portail « grand public » permettant d'une part de valoriser les productions antérieures des trois partenaires initiaux, mais également de diffuser les productions de différents acteurs institutionnels afin d'avoir une vision la plus complète possible de l'ensemble des phénomènes qui peuvent avoir des conséquences dommageables sur la région.

Cette démarche s'est concrétisée par la création en 2012 d'un Observatoire Régional des Risques Majeurs en PACA (ORRM PACA).

L'ORRM PACA s'appuie sur une base de données RiskPACA sous la forme d'un SIG (données numériques, cartes interactives), une série de données de différents types, chiffrées, documents, rapports, classeurs thématiques, actualités, textes réglementaires, REX, témoignages bonnes pratiques...) et un site internet dédié accessible à l'adresse <http://observatoire-regional-risques-paca.fr/>.

A TRAVERS L'ORRM PACA, LES PARTENAIRES VISENT A

Article 1 - Partager la connaissance des risques

La région PACA est concernée par de multiples phénomènes naturels ou anthropiques qui ont généré par le passé des dommages importants. L'étude de ces phénomènes, la gestion des politiques de prévention ou la gestion de crise sont de la responsabilité de différents acteurs :

services de l'Etat, établissements publics, collectivités locales, associations, d'où une dispersion de la connaissance qui constitue un frein à la lisibilité d'ensemble des actions qui peuvent être menées. L'observatoire doit valoriser un certain nombre d'informations, de connaissances, de données techniques afin de disposer d'une vision globale de la thématique risques majeurs en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 2 - Développer les champs d'observation, suivre les évolutions, évaluer

L'ORRM vise également à développer les champs de la connaissance en région sur les risques majeurs, leurs impacts et les évolutions dans un contexte de changement climatique. A ce titre, des retours d'expériences suite à des catastrophes naturelles, des enquêtes de perception du risque ou encore le recensement et suivi de réseaux de mesures, comme par exemple le suivi du trait de côte, le suivi d'un glissement de terrain actif... seront conduits. Des indicateurs de suivi en lien avec l'Observatoire national des risques naturels (ONRN) sont en cours de définition.

Article 3 - Développer la mémoire, la culture et la prévention des risques majeurs

L'observatoire a pour vocation première de diffuser la connaissance sur les risques naturels et technologiques auprès du public afin d'intégrer le citoyen à la gestion du risque et l'inciter à être acteur de la prévention. La connaissance acquise et mise à disposition du public doit être vulgarisée pour être abordable et compréhensible par le plus grand nombre, notamment sous la forme de fiches pédagogiques, de cartographies interactives.

Article 4 - Etre une porte d'entrée régionale

La plate-forme de l'ORRM PACA n'a pas pour objectif de se substituer aux différents sites existants lesquels peuvent fournir des informations sur les risques majeurs au niveau local. L'ORRM PACA relaye et met en valeur les informations qui relèvent du domaine des risques publiées sur des sites locaux (communes, départements...). C'est une porte d'entrée régionale qui permet de présenter les données (géographiques ou non) des différents partenaires ou d'orienter l'internaute vers des sites spécifiques lorsque l'information n'a pas été capitalisée dans la BD RiskPACA.

Article 5 - A mettre la connaissance au service de l'action

L'ORRM vise à adapter les champs d'observation au service de l'action en tenant compte des évolutions et des besoins des territoires. C'est un outil au service de l'action de tous les acteurs de la région, institutions, maires, citoyens, acteurs économiques. Il est un outil d'aide à la décision et à la gestion des risques en rassemblant l'ensemble des documents d'information, réglementaires, cartographiques, texte législatifs et réglementaires, décrets, études scientifiques... utiles à la gestion des risques. A travers l'observatoire les parties souhaitent créer d'un réseau d'experts scientifiques et techniques dans le champ des risques naturels afin de répondre aux questions et besoins des collectivités.

Article 6 - A fédérer un réseau régional d'acteurs

Une des vocations de l'observatoire est de permettre la concertation entre les acteurs en charge de la gestion des risques et les techniciens et chercheurs qui étudient les phénomènes, par le biais d'échanges (forums), et de réunions annuelles. L'ORRM est destiné à être un espace d'échanges entre acteurs sur la thématique des risques, et permettre de développer les liens avec l'aménagement du territoire et les aspects multirisques.

POUR ATTEINDRE CES OBJECTIFS LES PARTENAIRES S'ENGAGENT A

Article 7 - S'organiser pour assurer la gouvernance et le développement de l'ORRM PACA. A ce titre, les partenaires composent un comité stratégique, élabore une feuille de route pour la mise en œuvre et le suivi des actions et établissent des conventions particulières pour les actions engagées.

Article 8 - Contribuer à fédérer un réseau d'acteurs régionaux et nationaux autour de l'ORRM PACA et développer des partenariats ;

Article 9 - Maintenir et développer le **site internet** <http://observatoire-regional-risques-paca.fr/>. L'administration, la maintenance et l'hébergement du site internet et des bases de données sont assurés par le BRGM, dans le cadre et selon des termes décrits dans une convention particulière annuelle entre les partenaires ;

Article 10 - Participer au développement et enrichissement progressif des **bases de données** associées (acquisition de données nouvelles ou de développements thématiques nouveaux, retours d'expérience d'évènements majeurs survenus sur la région).

Article 11 - Développer des **indicateurs** de suivi des risques et de l'efficacité des politiques de prévention ;

Article 12 - promouvoir des actions spécifiques de **communication**, diffusion-valorisation de l'ORRM PACA (actions spécifiques telles que plaquettes de présentation, séminaires techniques, etc.).

Article 13 - la **mise à disposition des données acquises** la plus large possible. Les partenaires s'engagent à divulguer auprès du public le plus large, les résultats des travaux conduits et les données acquises dans le cadre du présent accord, par le biais du site internet <http://observatoire-regional-risques-paca.fr> en accès totalement libre, et de tout autre moyen de leur choix. Toutes les productions portent à minima le logo de l'ORRM PACA ainsi que de chacun des partenaires impliqués dans ces productions.

Article 14 - COPROPRIETE DES RESULTATS DES TRAVAUX CONDUITS

Les partenaires sont coproducteurs de la base de données associée au site internet <http://observatoire-regional-risques-paca.fr> au sens des articles L. 341-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. La qualité de coproducteur est reconnue à chacune des PARTIES en raison de leur investissement financier et intellectuel respectif. Les partenaires sont donc titulaires des droits visés aux articles L. 342-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Chacun des partenaires s'engage à citer les autres partenaires en qualité co-auteurs et partenaires, sur chacun des documents produits, présentations ou communications faites sur le site internet <http://observatoire-regional-risques-paca.fr> et les bases de données associées.

Article 15 - DUREE

La présente convention s'inscrit dans la contractualisation CPER 2015-2020. Elle entre en vigueur à compter de la date de signature de la dernière des parties pour une durée de trois (3) ans. A l'issue de cette période, les parties dresseront conjointement un bilan des actions engagées et décideront de l'élaboration ou non d'une nouvelle convention.

Article 16 - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties d'une obligation substantielle inscrite dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties à l'expiration d'un délai de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation anticipée de la convention par l'une des parties sera valable de plein droit à l'expiration d'un délai de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à chacune des autres parties.

Une nouvelle convention sera alors établie entre les parties restantes.

Article 17 - DROIT APPLICABLE & REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend portant sur la validité, l'interprétation et/ou l'exécution de la convention fera l'objet d'un règlement amiable entre les parties. En cas d'impossibilité pour les parties de parvenir à un accord amiable dans un délai de trois (3) mois suivant sa notification, le différend sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Marseille en trois (3) exemplaires, le

3 JAN. 2015

Pour la Région Provence Alpes Côte
d'Azur,

Pour la DREAL PACA,
La Directrice Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

19 MARS 2015

Anne-France DIDIER

Pour le BRGM,

Claire ARNAL
Directrice
Direction Régionale
Provence-Alpes-Côte d'Azur

